



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20260209-2026FEVDEL11_1-DE

Date de la convocation : 03 février 2026
Séance du Conseil Municipal : 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD

11. CESSION D'UNE LICENCE IV À LA SARL MARCEL ET RENÉE

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.

Par délibération n°3 du 16 décembre 2019, la commune des Herbiers a acquis une licence IV de débit de boissons exploitée au café bar sis au 27 rue Neuve aux Herbiers, connu sous l'enseigne « café des sports », auprès de Monsieur MACCIOCUI.

La Ville a acquis ce local commercial par acte authentique en date du 10 mars 2020, et conclu un bail commercial le 16 février 2021 avec la SARL MARCEL ET RENEE, gérée par Mme Claire BLANCHARD et M. Simon HERAULT, pour l'exploitation de leur restaurant pour une durée de 9 ans.

Dans ce cadre, un contrat de location de cette licence IV a été conclu avec la SARL le 8 juillet 2021 moyennant un loyer mensuel de 125 € soit 1 500 € annuel et également pour une durée maximale de 9 ans.

Ce contrat prévoit une option d'achat à lever au plus tard le 31 juillet 2027, moyennant un prix de 10 000 € duquel seraient déduits la totalité des loyers déjà versés.

Conformément à ces dispositions, la SARL MARCEL ET RENEE a manifesté son intérêt pour acquérir cette licence par courrier en date du 22 octobre 2025.

Il est donc proposé de lui céder la licence au prix de 3250 € correspondant au prix de 10 000 euros minoré des loyers déjà réglés, étant précisé que l'acquéreur prendra à sa charge le paiement des droits liés aux formalités d'enregistrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3332-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 720 et suivants,

Vu la délibération n°3 du 16 décembre 2019 portant acquisition d'une licence IV de débit de boissons,

Vu le bail commercial du 16 février 2021 conclu avec la SARL MARCEL ET RENEE,

Vu le contrat de location de licence IV avec la SARL MARCEL ET RENEE en date du 8 juillet 2021,

Vu la demande d'acquérir la licence exploitée par la SARL MARCEL ET RENEE en date du 22 octobre 2025,

Vu la réponse de la Ville à la demande d'achat en date du 16 décembre 2025,

Considérant que le projet porté par la SARL MARCEL ET RENEE concourt à l'attractivité du centre-ville et au développement économique local,

Vu le projet de contrat de cession ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 Janvier 2026,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

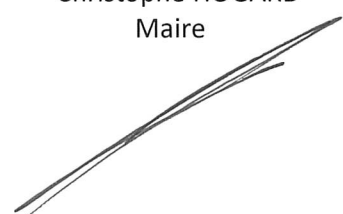
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la cession de la licence IV à la SARL MARCEL ET RENEE, pour son restaurant 27 rue Neuve aux Herbiers, moyennant un prix de 3250 €, correspondant au prix de 10 000 € duquel sont déduits la totalité des loyers déjà versés, étant précisé que l'acquéreur prendra à sa charge le paiement des droits liés aux formalités d'enregistrement;
- approuve le projet de contrat de cession annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Angélique RICHARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

19 FEV. 2026

19 FEV. 2026